L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS
MARDI MATIN, 26 FEVRIER.

FEUILLETON.

Commencé le 10 Février.

LE DEMON
—DES—
MONTCHEVREUIL.

—PAR—

M. DE LESCURE.

SUITE.

Le comte de Montchevreuil demeurait donc à la fois rue Taitbout, No 24; rue Cerutti, No 16; rue Neuve du Luxembourg, No 25; et, quand il avait besoin de dérouter un fâcheux muni de l'adresse de ces trois appartements, il louait une chambre à l'hôtel Virginie, tenu par le sieur Gantier, près la place Vendôme. Dans le première de ces résidences, il donnait asile à ses maîtresses; il y allait quelquefois; dans le second, il donnait audience à ses créanciers; aussi n'y allait-il jamais. Il se décida donc naturellement pour l'appartement de la rue Neuve-du-Luxembourg, qui était d'ailleurs le plus confortable et le plus décent. C'est là qu'il recevait ses lettres de famille.

Le groom Crépilion qui, sur son ordre, était allé l'y attendre quand il avait sonné à l'hôtel de la rue Roquépine, lui remit en cérémonie, sur sa casquette faute de plateau, une lettre déjà ancienne (il y avait quinze jours qu'il n'était pas venu à ce *chez lui* d'occasion), dont la suscription, où il reconnaissait la main qui l'avait tracée, lui fit froncer le sourcil. Il haussa même les épaules en marmurant:

—Quelle lubie! est-ce le moment d'un tel voyage?

Mais ayant pris le sage parti de ne lire jamais avant de se coucher les lettres où il flairait quelque chose de désagréable, il posa celle-là sur sa cheminée, se réservant de la lire à loisir au réveil; et il dormit de ce sommeil sans trouble que n'a pas toujours l'innocence.

V.

ANGES GARDIENS, ANGES DÉCHUS.

Nous avons laissé Jacques de Candéran, blessé, évanoui, et touchant, suivant toute apparence, à son dernier moment, adossé à la porte d'un modeste hôtel de la rue Miromesnil, que nous avons brièvement signalé au lecteur, en suivant le provocateur et l'offensé sur le terrain de leur dramatique rencontre nocturne au jardin Monceaux.

En exposant ainsi aux hasards de la pitié publique ou privée ce corps, privé de sentiment, qui allait peut-être bientôt n'être plus qu'un cadavre, le comte de Montchevreuil n'avait certes fait que la moitié de ce qu'un galant homme doit faire pour un loyal adversaire. Il importe toutefois de tenir compte, pour l'appréciation de la manière égoïste, presque indifférente dont M. de Montchevreuil comprit son devoir en cette circonstance, du soin de sa sécurité qui ne lui permettait pas de prolonger sa veille auprès du corps d'un homme blessé de sa main; et aussi et surtout du tourbillon de passion et d'intérêts qui entraînait cet homme orageux, digne héros des jours de catastrophe.

Qu'allait-il advenir de sa noble et intéressante victime, de cet homme si différent de lui, qui avait sacrifié héroïquement ses affaires, ses intérêts, ses autres devoirs même, à celui du patriotisme, en essayant de la venger d'un de ses [illegible] les plus audacieux? Allait-il se réveiller sous le rude aiguillon des blessures d'une nuit de mars, ou dormait-il déjà son dernier sommeil? La porte de l'hôtel allait-elle s'ouvrir, ou, après s'être ouverte, se refermer à la vue de ce muet suppliant, dont la blessure, reçue dans des circonstances inconnues, par suite équivoques, attirait et rebutait à la fois la pitié. L'hospitalité charitable qu'elle implorait ne reculerait-elle pas devant les chances de soins peut-être inutiles, d'un service peut-être compromettant, d'un bienfait peut-être destiné à l'ingratitude?

De telles prévisions eussent sans doute prévalu dans plus d'un d'un esprit, glacé plus d'un élan d'abord généreux. Heureusement pour le blessé, heureusement pour l'humanité, que de telles exceptions honorent, s'il est des maisons sourdes, aux fenêtres aveugles, dont le maître ni les serviteurs ne broncheraient pas au cri de détresse du passant qu'on dévalise, au soupir du blessé qu'on achève, il en est d'autres où la faiblesse opprimée trouve toujours des asiles tout prêts. Là, dans le sanctuaire domestique, parfumé de vertu, brûle toujours allumée la lampe de la charité, auprès de la cassette aux fraîches bandelettes de lin, aux baumes bienfaisants qui éteignent aussitôt le feu de la plaie, auprès du lit aux draps blancs ouverts aux transfuges sanglants des luttes de la vie.

Sans s'en douter, Montchevreuil, qui l'espérait sans doute, faisons lui cette grâce de le croire, avait déposé le blessé, dont il avait hâte de se débarrasser, à la porte même d'un de ceux que le sang n'effraie pas et qu'attirent les plaintes, à la porte même du bon Samaritain.

Ce bon Samaritain, c'était l'abbé de Saint-Hélion.

Il avait auprès de lui la plus expérimentée des garde-malades dans dame Brigitte, sorte de sœur converse profane, de béguine laïque, femme de charge de la maison, au visage vénérable et malin à la fois, sous sa coiffe de linon tuyauté, son casaquin de serge noire, au deuil sévère, relevé par la croix d'argent et sa jupe de futaine grise aux plis raides. Il possédait dans sa nièce Olympe une de ces jeunes filles d'élection, anges gardiens en mission du ciel sur la terre, dont on cherche sans cesse les ailes, dont le visage pud que et suave, éclairé doucement par le rayon d'une belle âme, éclaire, dit saint Jérôme, leur chambre virginale, lorsqu'elles y entrent.

Enfin le personnel des auxiliaires de cet apôtre infatigable du bien, chevronné comme un martyr des cicatrices de ses bonnes œuvres parfois héroïques, était complété par le sieur Hugues Bouffard, intendant, majordome, bedeau dans les temps calmes, ambulancier, valet d'opérations, apprenti chirurgien, soldat au besoin, cumulant tous ces emplois divers ou les exerçant tour à tour suivant l'occasion, fidèle comme un chien, industrieux comme un castor, laborieux comme une abeille, économe comme une fourmi, bavard, par exemple, comme un perroquet.

C'était un ancien quartier-maître—bronzé à la mer, puis hâlé au soleil des champs, double empreinte qui donnait à la maturité dodue et ridée de son visage des airs de pomme reinette,—depuis que converti à la suite d'un naufrage et d'un vœu à Notre-Dame-de-Bon-Secours, il s'était attaché à la personne de l'abbé.

Il visitait avec lui ses malades, servait sa messe, le rasait les jours de visite, dirigeait ses affaires subalternes, conduisait à la baguette, comme une école de mousses, le troupeau indiscipliné de l'asile de jeunes repentis, fondé par l'abbé dans un cloître abandonné, voisin de la cathédrale de Vannes, dont M. de Saint-Hélion était chanoine, si l'on peut donner ce nom à un prêtre des plus militants et dont la vie n'avait jamais connu les molles délices et les duvets de Capoue du canonicat.

Etrange chanoine, en effet, que cet abbé de Saint-Hélion, qui n'avait certes jamais usé des dispenses de matines, ni dormi de sa vie, à des vêpres capitulaires, dans une stalle de chœur, en saluant d'un balancement de son triple menton, aussi régulier que l'oscillation de la lampe du sanctuaire, les hôtes invisibles du songe de digestion.

L'abbé de Saint-Hélion avait soixante-dix ans, mais il les portait comme soixante, avec l'alacrité presque juvénile de ces vieillesses bénies dont aucune tempête n'a pu altérer la verdeur. Il était de taille moyenne, mais bien pris, carré des épaules, le cou fort comme il sied au pasteur selon l'Evangile, toujours chargé de quelque brebis égarée à rapporter au bercail, les yeux de feu sous une chevelure blanche, courte et drue, ayant de son tempérament, contenu non sans effort, gardé la vivacité inoffensive d'un volcan sous la neige; la sontane toujours à demi-retroussée pour marcher plus rapidement à son but, toujours situé haut et loin, car il n'aimait pas à se fatiguer aux petites choses, et il avait l'ambition de sa vertu: avec cela le sourire naïf d'une vierge, les tendresses délicates d'un cœur de mère, l'art de bien voir le mal et d'en persuader le remède; aimable au besoin pour le bon motif, comme un abbé qui eût pu être un abbé de cour et sachant modestement, sous ses manches, des mains qui trahissaient la race, de vraies mains de prélat.

Il rougissait de les avoir si blanches: mais ce n'était pas sa faute; il n'avait reculé devant aucune des plus rudes besognes de la vigne de l'Evangile. On avait voulu jadis le faire évêque. Il avait refusé avec une sorte d'indignation. Il aurait placé à être simple prêtre, simple soldat dans l'armée de Dieu, l'orgueil de son humilité. S'il avait pu demeurer simple diacre, serviteur des prêtres, il l'eût préféré, se trouvant encore trop élevé en dignité sacerdotale et presque mécontent de ne pouvoir assez s'abaisser dans la charité, et d'être obligé de garder la sainteté de sa robe des souillures des misérables abandonnés de tous qu'il se plaisait à aller chercher sur le bord des précipices de la vie, ventrés dans la double lèpre de la misère et du péché. Tel était l'homme qu'un dernier trait achèvera de peindre.

Bien que de famille noble et d'une réputation de vertu qui le désignait des premiers aux persécutions révolutionnaires, l'abbé non seulement n'avait pas émigré, mais il n'avait pas quitté Paris, où il était allé se jeter dès 90, averti par l'instinct des desiins avant-coureurs de la tempête, d'une de ces occasions prochaines comme on souhaitait et en rencontrent rarement les hommes dévoués de la sublime fureur du bien.

Il était partir pour les Grandes-Indes ou le Japon, en qualité de missionnaire, quand il trouva meilleur de renoncer aux martyres lointains, pour ceux plus exemplaires et plus féconds encore, que lui réservait cette douce l'affranchissement d'une société. Il n'avait jamais voulu avoir d'opinion en politique, luxe inutile selon lui et même dangereux pour un prêtre, [illegible] à se demander de quel côté on [illegible] de quel côté on souffre. [illegible] la Révolution était une œuvre de Dieu accomplie par les hommes, et [illegible] accomplie par eux, mais par [illegible]

dont son caractère sacré et [illegible] expiation. Expiation pour les [illegible] ineptes, expiation du fer et du feu, expiation pour les abus aveugles, pour les privilèges acharnés d'une civilisation corrompue, condamnée à traverser les épreuves régénératrices d'une passagère barbarie.

Des deux côtés on le trouvait original, —on disait alors singulier,—et comme son admirable modération était un reproche pour tous, il avait eu tour à tour affaire aux disgrâces de la cour et aux sévices populaires.

Enfermé aux Carmes, il avait dû à son sangfroid de conserver sa vie, à laquelle il tenait non pour elle, mais parce qu'il est plus difficile encore de bien vivre que de bien mourir. Loin de tendre comme les autres la gorge au couteau, il avait protesté, lutté, triomphé par cette résistance de la férocité de ses bourreaux, gagné même leur admiration à ce point qu'un d'entre eux, dont il avait naguère visité la mansarde et nourri la faim, l'ayant reconnu, eut le courage de l'épargner et le bonheur de l'aider impunément à se sauver. Echappé du massacre, l'abbé se jeta à genoux, remercia Dieu et courut de nouveau au péril, si l'on peut dire cela d'une existence où le péril était de tous les jours, de toutes les heures, où le salut était un perpétuel défi à la mort.

Pendant la Terreur, l'abbé de Saint-Hélion ne se borna pas à vivre comme l'abbé Sicard, auquel il ressemblait si peu. Il réalisa un bien autre prodige, il évangélisa comme si chacune de ses œuvres n'avait pas été un titre de plus à monter sur cette charrette de l'échafaud qu'il s'était donné, pour mission spéciale, d'accompagner à sa sinistre destination.

Il fut du petit nombre de ces doux entêtés, de ces sublimes opiniâtres que rien ne décourage, que rien n'arrête, qui trouvèrent moyen de combattre pacifiquement jusqu'au bout les excès de la folie populaire [illegible] que fournit à ses exaltés [illegible]

Il pénétra, aussi on ne sait comment, d'une [illegible] dans les prisons les plus [illegible]; il séduisit les cerbères les plus farouches; il sauva ceux qu'il put [illegible]; il laissa partir les autres, [illegible] pour ce suprême voyage à [illegible] de la populace, et les froids ou brûlants aiguillons de la pluie ou du soleil.

Il eut la chance de ne pas perdre la tête, comme l'abbé de Talmont, à cette gageure insensée de traverser les cachots, et de n'y pas rester. Comme l'abbé Carrichon qu'une *Relation* si touchante nous montre accompagnant sous l'orage et absolvant des yeux les dames de Noailles, victimes déjà saintes, durant ce trajet de la voie douloureuse de la Conciergerie à la barrière du *Trône-Renversé*, il put suivre et consoler de loin les condamnés des plus célèbres *fournées*. Il improvisa des chapelles dans des greniers du faubourg, dans des granges de la banlieue, protégé contre le danger par l'insouciance même qu'il mettait à le braver. Il comptait parfois, parmi les plus fidèles effarés de sa messe d'insermenté le conventionnel Vadier, si acharné à poursuivre les prêtres, et qui, cependant, irrésistible attrait, étrange mystère de l'âme! ne pouvait se passer d'assister chaque jour au sacrifice offert par un de ces proscrits à l'autel.

Après le 9 thermidor, quand il n'y eut guère à courir qu'un danger de déportation, l'abbé de Saint-Hélion trouva que ce n'était pas assez; il se fit aumônier des dernières bandes vendéennes; il reçut à Quiberon les suprêmes confidences de Sombreuil, et échappa miraculeusement à son sort.

En 1804, il reçut un jour la visite d'un homme vêtu de [illegible] qui remit une lettre bordée de noir, et lui présenta une enfant frêle, blanche et blonde, âgée de huit ans, qu'il embrassa en pleurant.

L'enfant, en deuil aussi, était orpheline.

C'était la fille de sa sœur, une sainte femme, prématurément ronge par le chagrin, auquel elle succombait, et qui lui léguait la mission de servir de guide dans la vie à celle dont elle abandonnait la main.

C'était Olympe, dont le père, victime de la fatalité acharnée sur sa maison, avait, comme son aïeul, tué prématurément dans un [illegible], de fourbe désespoir dans le suicide. En 1801, il s'était brûlé la cervelle, au seuil d'un des tripots de l'émigration à Bruxelles, à la suite d'une partie de jeu où on l'avait accusé de tricher. Ainsi devait finir, quelques années plus tard, son digne compagnon d'émigration, le comte Alexandre de Tilly, l'auteur des galants et curieux *Mémoires*.

L'abbé de Saint-Hélion avait servi de père à sa nièce, qu'il avait élevée dans sa thébaïde des grèves de Forges, ne la quittant que pour aller de temps en temps jeter le coup d'œil du maître à son séminaire d'apprentis honnêtes gens, arrachés par lui à leur vocation de forçats, à Vannes.

(A continuer.)

VAPEURS.

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELIA, partira du Lac, comme suit:

Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad partant de la rue du Canal.

Retour: il quittera Madisonville le LUNDI, à 4 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à "Old Landing."

Il se reliera, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.

FRET.

Le "Camelia" recevra le fret, à chaque voyage, au Pont Magnolia, près du Bassin.

Ces voyages se feront tant que le Steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg. Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires. Le bateau à vapeur NATCHEZ, T. P. Leathers, Capitaine, J. F. Muse, Commis.

Se rattachant à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, etc. à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JANNEY & WORK, 106 Commune et HITE & CARLIN, [illegible] Tchoupitoulas.

Le consignataire prend le fret et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du Chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. R. BROCKETT, Agent. Au No 38 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les débarcadères de Norman, Barbin, Ware, et tous les autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur NEW BART ABLE, Capitaine R. SINNOT, Commis GEO. C. HAMILTON, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour fret ou passage, s'adresser à R. W. ADAMS, No. 21 du Commercial Place. 17nov—

BAYOU SARA.

Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M. Pour Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Lobdell store, Baton-Rouge, Plaquemine et tous les débarcadères intermédiaires, le paquebot de première classe, OUACHITA BELLE, J. C. Libano, capitaine, J. H. Mossop, commis, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 32 Gravier. LORD & McPEAKE, 46 Camp. Oct—

Paquebot de la Nouvelle Orléans de la côte et de Baton Rouge. Deux voyages par Semaine.

JOURS de départ tous les MERCREDIS matin à 10 heures et tous les SAMEDIS soir à cinq heures. Le bateau à vapeur, ST. JOHN, J. P. McELROY, Capitaine. ...., Commis. Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No. 52 Bienville. 10 nov—

Paquebot de la Lote jusqu'à Thibodaux. Deux fois par semaine.

HENRY TETE, J. F. AUCOIN, Capitaine, M. H. LANDRY, Commis. Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS soir à 5 heures et tous les VENDREDIS matin à 10 heures. Retour: il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES et MERCREDIS, matin. Le TETE prendra du fret sur tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodaux. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET, 105 rue Decatur, près St-Louis. 19juillet—1an

Paquebot de jour jusqu'à Donaldsonville

Le Steamer neuf et à marcheur RAPID TRANSIT, F. J. Oakes, Capitaine, L. G. Generelly, Commis, part du pied de la rue Conti les Lundis, Mercredis et Vendredis à 10 heures précises du matin. Revenant tous les deux jours, il part de Donaldsonville à 6 heures du matin. Pour le passage s'adresser à bord ou à U. G. WAYNE, Agent, 66 rue Gravier.

N. B.—Il est défendu à qui que ce soit de contracter pour le Steamer "Rapid Transit," à moins d'avoir un ordre de moi. F. J. OAKES, Capitaine. 9nov—

ETAT DE SITUATION
DE LA
Banque des Citoyens de la Louisiane.

CAPITAL ACTIF.

Alla clôture des affaires du 31 Janvier

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$ [illegible]	
Propriétés foncières (valeur actuelle)	[illegible]	
Bons suspendus (valeur actuelle)	[illegible]	
Comptables de l'Etat de la Louisiana ([illegible])		
Autres bons et actions	[illegible]	
Département des actions hypothécaires	[illegible]	
Change étranger et change américain	[illegible]	
Monnaie courante et espèces	[illegible]	
	[illegible]	[illegible]

PASSIF.

Dû aux déposants	[illegible]	
Dû à des banques et à des banquiers	[illegible]	
Dividendes non payés	[illegible]	
	[illegible]	
Profits et pertes	[illegible]	
Capital	[illegible]	
	[illegible]	[illegible]

JAS. J. TARLETON, Caissier.

L.S.L.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

—FERA—

à la Nouvelle-Orléans, Lne,

LE MARDI, 12 Mars 1878,

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

DE LA LOTERIE A $2.

CLASSE C.

GROS LOT: $30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$110 400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin.

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINEE DU

Mardi, 12 Mars 1878,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LOUISIANE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000, soit	$30,000
1 Lot de	10,000	10,000
1 Lot de	5,000	5,000
2 Lots de	2,500	5,000
5 Lots de	1,000	5,000
20 Lots de	500	10,000
100 Lots de	100	10,000
200 Lots de	50	10,000
500 Lots de	20	10,000
1000 Lots de	10	10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000 soit	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit	1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000 soit	900
1,857 Lots se montant à	$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692, New-Orleans Post Office.

[illegible] par des orders sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par [illegible] ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS

QU'AU GRAND TIRAGE DU

12 MARS 1878.

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

On demande des agents dans toutes les [illegible], villes et villages [illegible].

[illegible]

M. A. DAUPHIN, Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible]

Bon Marché!!!
Bon Marché!!!
LE PALAIS
—DES—
MEUBLES

A l'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Jos. B. Hubbard

Au No 122 de la rue des Remparts, côté Sud, entre Perdido,

Vient de compléter son stock et offre un assortiment aussi beau, aussi varié, des genres aussi nouveaux que ceux d'aucun autre établissement du Sud.

Les mobiliers de chambres sont superbes et se vendent à une modicité de prix inouïe.

Armoires à Glaces,
Toilettes Françaises,
Matelats à Ressorts
Plumes d'Oies vivantes,
AMEUBLEMENTS de SALONS,
de manufacture locale, à couvertures de soie, laine et soie et poils de chèvre:
GLACES, à cadres dorés ou en noyer;
Tables,
Chaises de fantaisie,
Berceuses,
Pupitres de salons,
Tables de jeu,
Etagères,
Secrétaires pour dames,
Etagères,
Tables à ouvrage
&c., &c., &c., &c.

CADEAUX
—DE—
Jours de Fête!

Un choix de BUFFETS parmi lesquels se trouvent les Reine Anne et East Lake.

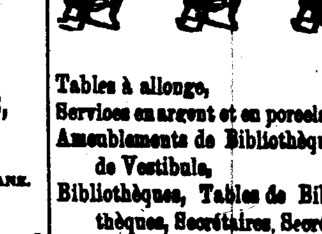

Tables à allonge,
Services en argent et en porcelaine,
Ameublements de Bibliothèque et de Vestibule,
Bibliothèques, Tables de Bibliothèques, Secrétaires, Secrétaires à cylindres, Pupitres, Tables de Bureaux.
Chaises de Vestibule—les plus élégantes et les plus simples,
Porte-Chapeaux et Porte-Parapluies, Pliants,
Meubles Communs et Ordinaire pour la campagne, pour les domestiques et pour la cuisine,

--- A UNE ---

REDUCTION DE PRIX.

La Maison a été établie en 1840.

Sa réputation est sa meilleure recommandation,

SA DEVISE EST

"Bon Marché au Comptant!"

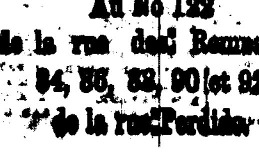

JOSEPH B. HUBBARD,
Au No 122
de la rue des Remparts,
84, 86, 88, 90 et 92
de la rue Perdido.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

LABRADOR, Sanglier, mercredi, 6 mars.
FRANCE, Trudelle, mercredi, 20 mars
CANADA, Frangeul, mercredi, 3 avril.

PRIX DU PASSAGE ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS

Passage d'Entrepont avec ameublement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $26 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne recevront pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent. Gallier Court, No 3, Nouvelle-Orléans.

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer HUDSON, E. V. Gager, commandant, Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse JEUDI, 28 Fev, à 8 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine .... $[illegible]
— Entrepont .... [illegible]
— Billet d'excursion .... [illegible]

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NLLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier comme suit:

De Brême		De la Nlle-Orléans	
Hanovre	23 janv.	environ	3 mars
Frankfurt	21 fév.		[illegible]
Nuremberg.	16 mars		30 avril
Hanovre.	17 avril		[illegible] mai

Ces steamers, tout comme, en vapeur [illegible], au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Havre à la Nouvelle-Orléans:

Chambre......$[illegible] en or. Entrepont.....$[illegible] en or

De la Nlle-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:

Chambre.....$[illegible] en or. Entrepont.....$[illegible] en or.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambre.....$[illegible] en or. Entrepont.....$[illegible] en or.

Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.

Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

EXCURSION
A l'Exposition de Paris.

RÉDUCTION DE PRIX.

Pour chambres de 1re classe seulement.

De la Nlle-Orléans à Paris et retour à la Nlle-Orléans, par un steamer de cette ligne.

$250 en or.

De la Nlle-Orléans à Paris, et retour à New York, par un steamer de cette ligne.

$230 en or.

De la Nlle-Orléans à Paris et retour à Baltimore, par un steamer de cette ligne.

$210 en or.

Les billets pour le passage de $[illegible] en or (Baltimore) ne seront bons que jusqu'au [illegible] 1878.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ et les prix du passage.

Les consignataires vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nlle-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & Co. Agents, No 42 de la rue de l'Union.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.

A dater du et après le 1 décembre 1877, le bateau à vapeur ST. FRANCIS BELLE, partira de la tête de la rue Bienville, à sept heures et trente minutes du matin, pour Westwego, transportant les passagers qui se rendent aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures du soir et arrive à la Nlle-Orléans à 6 et. P. M.

Le bateau qui se reliera au train d'excursion du Dimanche partira à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à 6 heures p. m. du soir.

Le fret reçu au même endroit, à 3 heures et 30 minutes et sera livré le lendemain matin.

C. S. PAYNE, Surintendant.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ.	Arrivée.
Exprès le Dimanche seulement.....7.45 A. M.	Exprès, le Dimanche seulement.........[illegible] P. M.
Exprès.........5.00 P. M.	Exprès.........[illegible] A. M.
Train à passagers, Dimanche excepté 7.40 A. M.	Train à passagers, Dimanche excepté [illegible] P. M.

Les wagons-palais de Pullman vont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville et Louis, Philadelphie, Washington et Baltimore, sans changement de voiture, et jusqu'à New-York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hôtel.

J. W. COLEMAN, Agent de billets.
D. H. ROBINSON, Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART	ARRIVE
Express, Sunday only ....7.45 A. M.	Express, Sunday only ....[illegible] P. M.
Express........5.00 P. M.	Express........[illegible] A. M.
Passenger, except Sunday........7.40 A. M.	Passenger, except Sunday........[illegible] P. M.

Pullman Palace Cars Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St. Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia, without change, and only one change to New York and Eastern cities.

Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.

D. H. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent.

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de Chicago St-Louis et Nouvelle-Orléans.

A partir du 12 novembre 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DÉPARTS.	ARRIVÉES.
Express No 1...[illegible] P M	Express No 2...[illegible] A M
Express No 3...7.30 A M	Express No 4...[illegible] P M

Les Nos 1 et 3 partent tous les jours; les Nos 2 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT SANS CHANGEMENT, JUSQU'A LOUISVILLE, CINCINNATI ET CHICAGO. Pour St. Louis, un char Pullman est attaché au train à Milan, ce qui permet aux voyageurs en destination de St-Louis d'y rendre sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New York, et les villes de l'Est.

Le train de vendredi soir ne se relie pas pour Chicago.

Les trains d'agrément entre la Nlle-Orléans et McComb City partent de la Nlle-Orléans à [illegible] P M, le samedi, et à 7 heures, le dimanche; ils arrivent à 9 h 30 A M et à [illegible] P M, le lundi.

Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
F. CHANDLER, Agent Gén. pour les Passagers.

Great Jackson Route.

Chicago, St-Louis & New Orleans Rail Road Line.

Double Daily Through Trains.

Will arrive at and depart from the Calliope St. Depot from Nov. 12th 1877, as follows:

DEPART.	ARRIVE.
Express No 1...[illegible] PM	Express No 2...[illegible] AM
Express No 3...7.30 AM	Express No 4...[illegible] PM

No 1 and 3 run daily, 2 & 4 daily, except Sunday.

PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH TO LOUISVILLE, CINCINNATI, AND CHICAGO, WITHOUT CHANGE

And for ST-LOUIS a sleeper is attached at MILAN, enabling passengers to go through without leaving the train. ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Friday evening's train makes no connection for Chicago.

Accommodation trains between New Orleans and McComb City.

Leave New Orleans [illegible] PM Saturday, and 7:00 A M Sunday.

Arrive at New Orleans at [illegible] A. M., and [illegible] P. M., Monday.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
F. CHANDLER, General Passenger Agent.

GRAND CHEMIN DE FER
DE LA
Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue St-Anne, tous les jours, A HUIT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à [illegible] heures A. M.

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance des POMPIERS
De la Nouvelle-Orléans.

TROISIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à l'article 1 de la Charte, cette Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année se terminant le 31 décembre 1877.

Primes reçues pour risques de feu	$[illegible] 51	
Primes reçues pour risques de rivière	[illegible]	
Primes reçues pour risques de marine	[illegible]	
Réserve pour risques non terminés de 1876	[illegible]	$[illegible]
Moins:		
Pertes de feu	$ [illegible]	
Pertes de rivière	[illegible]	
Pertes maritimes	[illegible]	
Rabattus	[illegible]	
Réassurance	[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	
Réserve pour pertes ajustées, mais non échues	4,406 70	
Dépenses, commissions, taxes, salaires, etc. moins escomptes et intérêt, etc	[illegible]	$[illegible]
Profits nets		$[illegible]
Réserve pour risques non terminés, pour l'année 1877, après déduction de l'intérêt des dividendes, etc., dommages et dépens.	$ 75,144 73	
La Compagnie possède l'actif suivant:		
Billets d'actions constituant le capital	$[illegible]	
Argent en caisse	[illegible]	
Prêts sur garantie	[illegible]	
Billets à recevoir	[illegible]	
Actions de banques	[illegible]	
Propriétés foncières	[illegible]	
Mobilier de bureau, etc	[illegible]	
Primes en voie de collection	[illegible]	
Total	$[illegible] 70	

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte prise des livres de la Compagnie d'Assurance des Pompiers.

R. H. REMMERS, Secrétaire. L. N. MARKS, Président.

Fait et assermenté devant moi, notaire, ce 16 janvier 1878.

W. E. KLEINPETER, Notaire.

Nlle-Orléans, 16 janvier 1878.

A un meeting du Conseil de Direction tenu ce jour, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants à prendre des profits nets de l'année se terminant le 31 décembre 1877, à savoir:

Le Dix pour cent (10 pour cent) d'intérêt annuel sur le capital payé.

Le Cinq pour cent (5 pour cent) à reporter au fonds de réserve conformément à la section 3, Art. VIII de la Charte.

Le Dix pour cent (10 pour cent) à reporter au crédit de l'Association charitable des Pompiers de la Nlle-Orléans, pour l'entretien des Veuves des orphelins et la caisse du secours générale de la dite Association, conformément à la section 4, Art. VIII de la Charte.

Le Cinq pour cent (5 pour cent) de dividende réservé sur le capital payé.

Le Vingt cinq pour cent (25 pour cent) de dividende aux assurés participants.

Toutes déclarations de dividendes à être reportées au crédit des billets donnés pour actions, conformément à la section 5, Art. VIII de la Charte.

Les dividendes participants aux assurés (non actionnaires) payables comptant sur demande.

L. N. MARKS, Président.
T. FRUDHOMME, Vice-président.
R. H. REMMERS, Secrétaire.

CONSEIL DES DIRECTEURS

JACOB ALEXANDER,	A. P. KIP,
LEON BERTOLI,	B. S. LEVY,
M. M. BIERHORST,	LOUIS A. WILTZ,
L. B. CAIN,	T. FRUDHOMME,
JOHN FITZPATRICK,	G. SPORL,
L. N. MARKS,	WASH MARKS,
CHAS MENARD,	OTTO THOMAN,
C. TAYLOR GAUCHE,	Geo. WATERS,
A. H. ISAACSON,	HENRY RUSSELL.

Primes reçues en 1875, dix mois	$ [illegible]
" " en 1876	[illegible]
" " en 1877	[illegible]

18janv—1an

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands
de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 3 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—		
Sur les risques d'incendie	[illegible]	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques de rivières	[illegible]	
Total des primes	[illegible]	
En moins primes non expirées	[illegible]	
Montant net des primes le 31 mai 1877	[illegible]	
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	127,[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	
Taxes, dépenses, intérêts	[illegible]	
Réassurances et primes remboursées	[illegible]	[illegible]
Bénéfice		[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts, propriétés rue [illegible]	[illegible]
[illegible] de la ville	[illegible]
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires	[illegible]
Billets garantis par hypothèque	[illegible]
Billets garantis	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
En caisse	[illegible]
	1,[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Signé, sous serment, par devant moi, ce 7 juin 1877

JAMES FAHEY, Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le deuxième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. MASPERO,	R. TOBY,
S. S. BELL,	HY. BEHRE,
P. FOURCHY,	M. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE,	D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ.	

VINGT-HUITIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL DE LA

Crescent Mutual Insurance Company.

Nouvelle-Orléans, 10 mai 1877.

Les Directeurs, conformément à la Charte modifiée, présentent l'état suivant des affaires de la Compagnie au 30 avril 1877:

Primes d'incendie	$[illegible]	
Primes maritimes	[illegible]	
Primes de rivières	[illegible]	$[illegible]
Primes annulées, moins réassurances et primes rendues		[illegible]
Pertes payées et estimées, comprenant toutes celles qui sont connues et ne sont pas payées, savoir:		
Pertes d'incendie	$[illegible]	
Pertes maritimes	7,[illegible]	
Pertes de rivières	[illegible]	$[illegible]
Taxes, dépenses, escompte au lieu de participation, etc.	$[illegible]	
Moins loyers, sauvetage, épargne, etc.	11,[illegible] 73	$[illegible]
Profits bruts		$[illegible]

Dont $[illegible] appliqués à balancer l'intérêt et la liquidation des créances douteuses.

La Compagnie possède l'actif suivant:

Billets à recevoir	$[illegible]	
Prêts sur bons et sur hypothèques	[illegible]	
Prêts remboursables sur demande	[illegible]	
Argent	[illegible]	$[illegible]
Bons de ville	[illegible]	
Actions de banques et autres	[illegible]	
Propriétés foncières	[illegible]	
Primes en voie de collection et compte de caisse	[illegible]	
Total de l'actif		$[illegible]

L'exposé précédent est une copie véritable et correcte des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Juré et signé devant moi, ce 10 jour de mai 1877.

W. E. KLEINPETER, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a décidé aujourd'hui qu'après avoir payé le dividende annuel de DIX POUR CENT sur le capital de la Compagnie, un dividende de VINGT POUR CENT serait payé comptant LUNDI, 11 juin, à ceux qui y ont droit.

Thos. A. Adams,	Fred'k Camerden,
Sam'l B. Newman,	J. L. Harris,
Sam'l H. Kennedy,	Reuben G. Bush,
John Phelps,	Joseph Stone,
Adam Thomson,	George Martin,
Henry Abraham,	Alfred Moulton,
Victor Meyer,	L. C. Jurey,
Joseph Bowling,	Edward Nalle,
Edw'd J. Gay,	Geo. W. Sentell,
Simon Hernsheim,	A. Levy,
Simon Forcheimer,	Wm. H. Matthews,
Jos. B. Wolfe,	Paul E. Mortimer,
B. R. Post,	John V. Moore,
Edward Pilsbury,	W. B. Conger,
Jas. R. King,	Henry M. Preston,

J. J. Irby.

Etat annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

Jusqu'à décembre 31 1877.

(CHARTE DE 1805)

Primes de feu	$[illegible]	
Primes maritimes	[illegible]	
Primes de rivière	[illegible]	
Total des primes		$[illegible]
Moins		
Primes sur risques non expirés	$ [illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	
Réassurance	[illegible]	$[illegible]
Primes nettes		$[illegible]
A ajouter: intérêt et sauvetage		[illegible]
		$[illegible]
A déduire:		
Pertes par le feu	$[illegible]	
Pertes maritimes	17,[illegible]	
Pertes de rivières	[illegible]	$[illegible]
Réduction (rebate) 15 ojo ac	[illegible]	
Dépenses générales	[illegible]	
Taxes et licences d'Etat et de ville	[illegible]	
Board of underwriters	[illegible]	$[illegible]
Profits pour l'année 1877		$[illegible]
A déduire:		
Profits et pertes	$ [illegible]	
Dividende, 30 juin 1877	$[illegible]	
Dividende, 31 décembre 1877	[illegible]	[illegible]
Balance		[illegible]

Actif de la Compagnie à la valeur actuelle de la place.

Argent en Banque	$ [illegible]
Propriétés foncières	113,[illegible]
Gold Bonds des Etats-Unis, N. O. City R. R. Co, Jackson & G. N. R. R. Co, bons de 1ère hypothèque, actions de banques et de compagnies d'assurance, et conseils de l'Etat de la Louisiane	[illegible]
Bill. à recevoir (pour primes)	11,[illegible]
Billets de première hypothèque, billets avec garantie	[illegible]
Primes en voie de collection	$[illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, secrétaire. J. TUYES, président.

Fait et assermenté devant moi ce 16 janvier A D. 1878. JOHN L. LARESCHE, 3ème Justice de Paix.

A un meeting du Conseil de Direction qui a été tenu le 16 du courant il a été résolu de payer l'intérêt-dividende semi-annuel de cinq pour cent sur le capital aux actionnaires ou à leurs représentants légaux, à partir du 18 courant.

N. O. 16 Janvier 1878. J. W. HINCKS, secrétaire.

DIRECTEURS.

ERNEST MERILH,	H. GALLY,
CHARLES LAFITTE,	ANT. CARRIERE,
CHS E. SCHMIDT,	JULES ALDIGÉ,
CHARLES J. LEEDS,	W. A. BELL,
D. FATJO,	PIERRE POUTZ,
A. SCHREIBER,	JULES TUYES,

18janv—

ANNUAL STATEMENT
—OF THE—
New Orleans Insurance Company.

Up to December 31, 1877.

ESTABLISHED IN 1805.

Fire premiums	$[illegible]	
Marine premiums	[illegible]	
River premiums	[illegible]	
Total premiums		$[illegible]
Less—		
Premiums on expired risks	$[illegible]	
Return premiums	[illegible]	
Reinsurances	[illegible]	[illegible]
Net earned premiums		$[illegible]
Add interest and salvages		[illegible]
		$[illegible]
Deduct—		
Fire losses	$[illegible]	
Marine losses	[illegible]	
River losses	[illegible]	$[illegible]
Rebate on 15 per cent	[illegible]	
General expenses	[illegible]	
State and city taxes and licenses	[illegible]	
Board of Underwriters	[illegible]	[illegible]
Profit for the year 1877		$[illegible]
Deduct—		
Profit and loss	[illegible]	
Dividend, June 30, 1877	$[illegible]	
Dividend, December 31, 1877	[illegible]	[illegible]
Balance		[illegible]

ASSETS OF THE COMPANY AT THEIR MARKET VALUE.

Cash in bank	$[illegible]
Real estate	113,[illegible]
United States Gold Bonds, New Orleans City Railroad Company, Jackson and Grand Northern Railroad Company (1st mortgage bonds), Bank and Insurance Stocks and Louisiana State Consols	[illegible]
Bills receivable (for premiums)	11,[illegible]
First mortgage notes and pledge notes	[illegible]
Premiums in course of collection	[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this sixteenth January, A. D. 1878.

JOHN LARESCHE, Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors held on the tenth instant, it was resolved to pay the semi-annual interest DIVIDEND OF FIVE PER CENT on the capital stock to the stockholders, or their legal representatives, on and after the tenth instant.

J. W. HINCKS, Secretary.
New Orleans, January [illegible], 1878.

DIRECTORS:

Ernest Merilh,	H. Gally,
Charles Lafitte,	Ant. Carrière,
Charles E. Schmidt,	Jules Aldigé,
Charles J. Leeds,	W. A. Bell,
D. Fatjo,	Pierre Poutz,
A. Schreiber,	Jules Tuyes.

jan 5

Merchant's Mutual Insurance Company
OF NEW ORLEANS.

104.......CANAL STREET.......104

[illegible] ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1877, including unearned premiums of the previous year,—		
On Fire Risks		$[illegible]
On Marine Risks		[illegible]
On River Risks		[illegible]
Total Premiums		[illegible]
Less Unearned Premiums		[illegible]
Net Earned Premiums 31st May, 1877		$[illegible]
Losses paid:		
On Fire Risks	$[illegible]	
On Marine Risks	[illegible]	
On River Risks	[illegible]	
Taxes and expenses, less interest	[illegible]	
Reinsurances and return Premiums	[illegible]	[illegible]
Profit		$[illegible]
The Company have the following assets—		
Real Estate		$[illegible]
City Bonds		[illegible]
Bank, Railroad and other Stocks and Mortgage Bonds		[illegible]
Notes secured by mortgage		[illegible]
Notes secured by pledge		[illegible]
Bills receivable		[illegible]
Premiums in course of collection		[illegible]
Cash on hand		[illegible]
		$[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

PAUL FOURCHY, President.

G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me the 7th day of June, 1877.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held the 7th day of June, 1877, it was resolved to declare a Cash Dividend of TWENTY per cent on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1877, payable on the third Monday of July next.

Also to pay to the Stockholders, on demand interest at the rate of FIVE per cent per annum on their stock.

DIRECTORS.

P. MASPERO,	R. TOBY,
S. S. BELL,	D. FATJO,
HY. BEHRE,	P. FOURCHY,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE.	

THE TWENTY-EIGHTH ANNUAL STATEMENT —OF THE— CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

NEW ORLEANS, May 10, 1877.

The Trustees, in conformity with their charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th April:

Fire premiums	$[illegible]	
Marine premiums	[illegible]	
River premiums	[illegible]	$ [illegible]
Earned premiums, less rebate on same and return premiums		[illegible]
Losses paid and estimated, including all known and unpaid, say:		
Fire losses	$[illegible]	
Marine losses	7,[illegible]	
River losses	[illegible]	$[illegible]
Taxes, expenses, discount in lieu of participation, etc	$[illegible]	
Less rents, salvage, savings, etc.	[illegible]	[illegible]
Gross profits		$ [illegible]

Of which $[illegible] is appropriated to balance of interest and liquidation doubtful assets.

The Company have the following assets—

Bills receivable	$[illegible]	
Loans on Bond and Mortgage	[illegible]	$ [illegible]
on Call	$[illegible]	
Cash	[illegible]	$ [illegible]
Bonds		[illegible]
Bank and other Stocks		[illegible]
Real Estate		[illegible]
Premiums in Course of collection and suspense Account		[illegible]
Total assets		$[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOS. A. ADAMS, President.

HENRY V. OGDEN, Secretary.

Sworn to and subscribed before me this 10th day of May 1877.

W. E. KLEINPETER, Notary Public.

The Board of Trustees this day resolved, That after paying the annual dividend of TEN PER CENT. Capital Stock of Company, that a dividend of TWENTY PER CENT in cash be paid on MONDAY, June 11, to those parties entitled to receive the same.

Thos. A. Adams,	Fred'k Camerden,
Sam'l B. Newman,	J. L. Harris,
Sam'l H. Kennedy,	Reuben G. Bush,
John Phelps,	Joseph Stone,
Adam Thomson,	George Martin,
Henry Abraham,	Alfred Moulton,
Victor Meyer,	L. C. Jurey,
Joseph Bowling,	Edward Nalle,
Edw'd J. Gay,	Geo. W. Sentell,
Simon Hernsheim,	A. Levy,
Simon Forcheimer,	Wm. H. Matthews,
Jos. B. Wolfe,	Paul E. Mortimer,
B. R. Post,	John V. Moore,
Edw'd Pilsbury,	W. B. Conger,
Jas. R. King,	Henry M. Preston,

J. J. Irby.

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

RAPPORT ANNUEL, 1878.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION a l'honneur de vous soumettre le résumé de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler.

Reçu pendant l'année 1877:	
Admissions	$ [illegible]
Quotités	1,[illegible]
Règlements, Rentes et amendes	[illegible]
Remboursement des Pharmacies	[illegible]
Pour usage d'un four de la Tombe	[illegible]
Intérêts sur $[illegible], à 8 pour cent	[illegible]
Deux Dividendes sur deux Actions de Banque	[illegible]
Balance en caisse 1er Janvier 1877	[illegible]
A déduire, dépenses pour l'année 1877—	
Assurance du Mobilier	[illegible]
Docteurs	[illegible]
Pharmaciens	[illegible]
Commissions, collecteur, 10 pour cent	[illegible]
Annonces et impressions	[illegible]
Funérailles	[illegible]
Secours en argent	[illegible]
Réparation de la tombe	[illegible]
Loyer de la Salle	[illegible]
Divers (frais de)	[illegible]
Balance en caisse 1er Janvier 1878	$1,[illegible]
Actif de la Société:	
Caisse d'Epargnes des travailleurs	[illegible]
A la Caisse d'Epargnes Hibernia	[illegible]
Compte Courant à la Banque des Travailleurs	[illegible]
Mobilier, Bannières, etc	[illegible]
Deux Actions de la Banque des Travailleurs	[illegible]
La Tombe et le Terrain	[illegible]
Billets en recouvrement	[illegible]
Actif net 1er Janvier 1877	$[illegible]
Plus quotités dues jusqu'à ce jour	[illegible]
Plus amendes dues jusqu'à ce jour	[illegible]
Le 1er Janvier 1878, la société se composait de	[illegible] membres
Admis depuis cette époque	[illegible]
Sur lesquels il faut déduire:	
Décédés	[illegible]
Rayés aux Assemblées générales	[illegible]
Absents ou démissionnaires	[illegible]
Effectif actuel	[illegible]

Etat de situation
—DU—
Louisiana National Bank,

A LA NLLE-ORLEANS,

Dans l'Etat de la Louisiane.

A la clôture des affaires du 30 juin 1877.

Prêts et escomptes	$[illegible]
Surplus	[illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	[illegible]
Autres actions, bons et hypothèques	[illegible]
Dû par des agents de rachat et de réserve	1,[illegible]
Dû par des banquiers et des banques d'Etat	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Dépenses courantes et taxes payées	[illegible]
Echanges pour le Clearing House	$[illegible]
Billets d'autres banques nationales	[illegible]
Billets de monnaie, y compris les nickels	[illegible]
Espèces—Or monnayé	[illegible]
Argent monnayé	[illegible]
Billets des legal tender	$[illegible]
Cinq pour cent, fonds de rachat	[illegible]
Total	$[illegible]

PASSIF:

Capital payé	$[illegible]
Surplus	[illegible]
Autres bénéfices non partagés	[illegible]
[illegible] de Banque Nationale non rachetés	[illegible]
Dépôts individuels	[illegible]
Certificats de dépôts payables sur demande	[illegible]
Dû à d'autres banques nationales	[illegible]
Dû à des banquiers et à des banques d'Etat	[illegible]
Total	$[illegible]

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ss:

Moi, A. LURIA, Caissier de la susdite banque, affirme solennellement que je crois la susdite déclaration exacte.

A. LURIA, Caissier.

Signé, sous serment, par devant moi, ce 7 juillet 1877.

EDGAR GRIMA, Notaire.

Exact—Attesté:

THOS. L. AIREY,
A. M. DENHAM,
W. H. MATTHEWS,
Directeurs.

Etat de situation
—DU—
STATE NATIONAL BANK
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS
A LA CLOTURE DES AFFAIRES,
Le 31 Décembre 1877.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$[illegible]
Bons des Etats-Unis	[illegible]
Autres Bons et garanties	[illegible]
Change américain et change étranger	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Cinq pour cent, (fonds de rachat)	[illegible]
Currency	$[illegible]
Espèces	[illegible]
Chèques sur d'autres banques	[illegible]
Total	$[illegible]

PASSIF.

Capital	$[illegible]
Fonds de surplus	[illegible]
Autres profits non-divisés (moins à un dividende de [illegible] pour cent)	[illegible]
Billets circulation	[illegible]
Dividendes non payés	[illegible]
Dû aux déposants	$[illegible]
Dû à des banques et des banquiers étrangers	[illegible]
Total	$[illegible]

CHAS. L. DUPUY, Caissier.
SAM'L H. KENNEDY, Président.
L. A. WILTZ, Vice-Président.

1er mars—2t

ASSURANCES.

ASSOCIATION D'ASSURANCES
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX, No 109 RUE DU CANAL.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 14 janvier 1878.

CONFORMEMENT à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le [illegible] décembre 1877.

Primes sur les risques de feu	$311,[illegible] 14	
Primes sur les risques de mer	[illegible]	
Primes sur les risques de rivière	[illegible]	
Total des primes		$[illegible]
En moins		
Primes sur risques non expirés	$[illegible]	
Primes remboursées	1,[illegible]	$[illegible]
Primes nettes acquises		$[illegible]
A ajouter: Intérêts et primes sur op.		[illegible]
		$[illegible]
Pertes payées.		
Sur les risques de feu	$[illegible]	
Sur les risques de mer	12,[illegible]	
Sur les risques de rivière	7,[illegible]	
Pertes en litige	[illegible]	
Pertes non ajustées et ajustées et non échues	[illegible]	$[illegible]
Réassurances	[illegible]	
Réduction (Rebate)	[illegible]	
Commissions d'agences	[illegible]	
Dépenses d'agences	[illegible]	
Taxes et licences	[illegible]	
Dépenses de bureau	[illegible]	
Dépenses diverses, bureau des assureurs, etc	4,[illegible]	
Profits et pertes	[illegible]	$[illegible]
Bénéfice net		$[illegible]

ACTIF.

Dépôt au Germania National Bank	$[illegible]
Dépôt à la succursale de la Banque Nationale de l'Etat	[illegible]
Dépôt au Trésor de l'Etat du Mississippi	[illegible]
Entre les mains d'agents aux Etats-Unis et au Bureau	[illegible]
Certificats de dépôt et de dette du New Orleans National Banking Association [illegible]	[illegible]
Billets à recevoir pour primes	[illegible]
Prêts sur hypothèques	[illegible]
Prêts sur nantissements	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Bons	[illegible]
Actions	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Dû par divers	[illegible]
Bons des Etats-Unis	[illegible]
	$[illegible]

PASSIF.

Capital payé en plein (actions de $[illegible])	$[illegible]
Dividendes non réclamés	[illegible]
Primes sur risques non expirés	[illegible]
Pertes non réglées	[illegible]
Dû à divers	[illegible]
Fond de réserve	[illegible]
Surplus	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire public, ce [illegible] janvier 1878.

G. LE GARDEUR Jr., Notaire public.

A une assemblée régulière de la direction qui a eu lieu le 14 janvier 1878 il a été RESOLU de payer SUR DEMANDE les dividendes suivants:

1° UN DIVIDENDE D'INTERET DE DIX POUR CENT pour l'année expirée le 31 décembre 1877 sur le Capital de $[illegible] par actions.

2° UN DIVIDENDE DE DIX POUR CENT aux actionnaires sur le montant net de leurs primes acquises et participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1877 en sus de la réduction (rebate) de 15 0/0 ou dividende par anticipation, déjà reçu par les dits actionnaires au moment du règlement de leurs primes.

3° De porter au FOND DE RESERVE (15 o/o) QUINZE POUR CENT de la balance des profits des primes, à investir en sécurités du gouvernement des Etats-Unis, conformément aux articles III et V de la Charte.

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

DIRECTEURS.

A. J. GOMILA,	PIERRE LANAUX,
HENRY ABRAHAM,	E. M. SCOTT,
J. B. CAMORS,	WM. A. BELL,
I. K. SMALL,	JOHN DYMOND,
J. PLAISENT,	JOHN ROUCHI,
L. J. WEBSTER,	M. MUSSON.

Vingtième Tableau Annuel
DE LA
Compagnie d'Assurance Hope de la Nouvelle-Orléans.

Bureau No 37 rue du Camp.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1877		$[illegible]
Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques maritimes	12,[illegible]	
Sur les risques de rivière	[illegible]	[illegible]
Pertes payées dans la même période:		
Sur les risques d'incendie	11,[illegible]	
Sur les risques maritimes	[illegible]	
Sur les risques de rivière	[illegible]	$[illegible]
Retour de 15 o/o aux assurés	[illegible]	
Taxes et licences de ville et d'Etat	7,[illegible]	
Réassurances	[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	
Loyer	[illegible]	
Dépenses, intérêts en moins	[illegible]	[illegible]
Profits		$41,[illegible]
Réserve pour les risques non expirés au 31 décembre 1877	$[illegible]	
Dépréciation sur l'actif pour être passée à profits et pertes	[illegible]	
Dividende de cinq piastres par action déclaré ce jour	[illegible]	
		$[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis sur hypothèque dans cette ville	$[illegible]
Prêts sur nantissement	[illegible]
Billets pour primes	[illegible]
Actions de banque et autres actions	[illegible]
Biens fonciers	[illegible]
Primes en voie de perception	[illegible]
En caisse	[illegible]
Total de l'Actif	$[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HY. PEYCHAUD, Président.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi ce 1 janvier 1878.

M. T. DUCROS, Notaire Public, 18 rue Royale.

A une assemblée des Directeurs tenue le [illegible] janvier 1878, il a été unanimement résolu qu'un DIVIDENDE COMPTANT de cinq piastres par action provenant des profits de la Compagnie dans l'année expirée le 31 décembre 1877, soit déclaré et payable sur demande aux actionnaires ou à leurs représentants.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

AGENTS DE L'ABEILLE.

A. JUST. COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. FR. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est-Feliciana.

M. G. BERNARD, à [illegible] Landing, Ouest Bâton Rouge.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de Pointe-Coupée.

[illegible] Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

M. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

[illegible], à la Nouvelle-Ibérie.

M. [illegible], à Houma, paroisse St-Jacques.

M. L. DUPERIER, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste, Plaquemines, paroisse Iberville.

[illegible] ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.

P. DAMARE, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Bre[illegible]

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GOSSOULIN, [illegible]

A. NEVEU, Vermillonville.

LAURENT CHERI, Plaquemines (Iberville).

A. BOYER, Manoir, ville (Avoyelles).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à [illegible] (Texas).

WM. HUDSON, à [illegible]

H. GARR DELERY, [illegible]